

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « Cérémonie Ecole des Fusiliers marins »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur St Catherine afin d'organiser la Cérémonie des Ecoles des fusiliers marins,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement :

Sur tout le parking de Sainte Catherine est interdit à compter du jeudi 30 novembre 2023 pour la mise en place des chapiteaux.

Le stationnement est interdit sur tout le parking du Gélina à compter du Vendredi 1^{er} décembre 2023 à 09h00.

Le stationnement est interdit sur tout les parking Quai Rallier du Baty (devant la capitainerie) et le parking entre la rue du Port et la rue du Vieux Pont le Vendredi 1^{er} décembre 2023 à 9h00.

La circulation :

Le Vendredi 1^{er} Décembre 2023, Promenade Rallier du Baty : de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la Rue de la Résistance, Promenade Rallier du Baty et la rue du Gélina jusqu'à l'intersection Quai Rallier du Baty et la rue du Port, la circulation est interdite à l'intersection de la Grande Rue et la rue du Port.

Article 2 :

La signalisation et déviation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 06 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL